REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7
o Pour: 7
o Contre: 0
o Abstention: 0

Blanc: 0Nul: 0

<u>Date de convocation</u> : **Le 31 mars 2023**

Date d'affichage: Le 31 mars 2023

<u>DECISION N°</u>: DB/2023-04-04/05

OBJET DE LA SEANCE : Jeunesse

Centre ados intercommunal Tarifs Camps 2023

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040405-AU Reçu le 19/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement de ses services et la tarification des différents services communautaires.

Il indique que dans le cadre de la compétence « jeunesse » et du fonctionnement du centre ados intercommunal, deux séjours seront organisés au cours du mois de juillet 2023 à savoir :

* 1 séjour de 5 jours au Lautaret (Hautes-Alpes),

* 1 séjour de 5 jours à Vallon Pont d'Arc (Ardèche).

Il propose ainsi la tarification suivante sur un prix forfaitaire à la journée pour les deux camps proposés :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
0-600	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400 +
32,50 €	37,50€	40 €	45 €	47,50 €	50€

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la grille tarifaire proposée pour les deux camps organisés au cours de l'été 2023 par le centre ados intercommunal,
- indique que le centre ados intercommunal procèdera aux déclarations CAF en vigueur afin de percevoir la prestation de service correspondante pour les journées qui seront facturées aux familles,

dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET - Président,

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040405-AU Reçu le 19/04/2023